RÈGLEMENT (CEE) N° 300/75 DE LA COMMISSION

du 5 février 1975

modifiant les règlements (CEE) n^os 2036/74, 2073/74 et 2320/74 en ce qui concerne les prix de vente de certaines viandes bovines détenues par les organismes d'intervention et reportant la date de prise en charge de certaines viandes mises en vente

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1855/74 (2), et notamment son article 7 paragraphe 3,

considérant que certains prix de vente de la viande bovine détenue par les organismes d'intervention ont été fixés par le règlement (CEE) n° 2036/74 de la Commission, du 31 juillet 1974, fixant les prix de vente de quartiers arrière de gros bovins détenus par les organismes d'intervention à prix réduit à certaines institutions et collectivités à caractère social (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2818/74 (4), et le règlement (CEE) n° 2073/74 de la Commission, du 5 août 1974, relatif à la vente à prix fixé forfaitairement à l'avance de viande bovine détenue par les organismes d'intervention (5), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3089/74 (6), et le règlement (CEE) n° 2320/74 de la Commission, du 10 septembre 1974, relatif à la vente à prix fixé forfaitairement à l'avance de viande bovine détenue par les organismes d'intervention et destinée à être exportée (7), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3089/74 ;

considérant que, dans la situation actuelle du marché de la viande bovine, il convient d'adapter les prix de vente forfaitaires afin de faciliter l'approvisionnement de certaines institutions et collectivités à caractère social et d'utiliser les possibilités de vente sur le marché des pays tiers ;

considérant que les présentations des quartiers avant et arrière provenant des achats d'intervention des demi-carcasses effectués par les Pays-Bas ont été modifiées ; que, par conséquent, il est nécessaire d'adapter lesdites descriptions ainsi que certains prix de vente pour ce pays ;

considérant que les dispositions des articles 1^er des règlements (CEE) n° 2073/74 et (CEE) n° 2320/74 prévoient une date limite jusqu'à laquelle la viande doit être prise en charge pour qu'elle puisse être vendue à prix fixé forfaitairement à l'avance ; que la situation des stocks est telle qu'il apparaît opportun de reporter cette date jusqu'au 1^er janvier 1975 afin de faciliter la vente des quantités de viande achetée par les organismes d'intervention au cours de ces derniers mois ;

considérant qu'il convient de prévoir une meilleure répartition des viandes concernées dans les cas où les quantités disponibles sont limitées, évitant ainsi un découragement des intéressés qui ne disposeraient pas des possibilités de déposer leurs offres en temps utile ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. L'annexe du règlement (CEE) n° 2036/74 est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe du règlement (CEE) n° 2073/74 est remplacée par l'annexe II du présent règlement.

3. L'annexe du règlement (CEE) n° 2320/74 est remplacée par l'annexe III du présent règlement.

Article 2

La date du 1^er novembre 1974 figurant à l'article 1^er paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 2073/74, et à

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 195 du 18. 7. 1974, p. 14.
(3) JO n° L 210 du 1. 8. 1974, p. 56.
(4) JO n° L 301 du 9. 11. 1974, p. 19.
(5) JO n° L 216 du 7. 8. 1974, p. 11.
(6) JO n° L 327 du 7. 12. 1974, p. 20.
(7) JO n° L 248 du 11. 9. 1974, p. 8.

l'article 1er paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 2320/74, est remplacée par la date du 1er janvier 1975.

Article 3

Si les quantités disponibles auprès d'un organisme d'intervention sont inférieures à celles pour lesquelles des demandes d'achat sont introduites le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, ces demandes sont considérées comme étant introduites en même temps.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le 10 février 1975.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 février 1975.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

ANNEXE I

Prix de vente en unités de compte par 100 kg de produits

ALLEMAGNE :

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 côtes, provenant des :*

Bullen A	91,800
Ochsen A	90,241
Kühe B	70,692

BELGIQUE

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 ou à 3 côtes, provenant des :*

Bœufs 55 %	86,700
Génisses 55 %	85,000
Taureaux 55 %	85,850
Vaches 55 %	76,500

DANEMARK

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*

Kvier 1	77,392
Stude 1	78,514
Tyre P	83,001
Ungtyre 1	90,011
Køer med kalv 1	71,504
Køer 1	70,383

FRANCE

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*

Bœufs R, A	95,649
Bœufs N	86,925
Jeunes bovins R, A	92,171
Jeunes bovins N	85,624
Vaches A	87,002
Vaches N	78,815
Génisses A	93,837

IRLANDE

— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des :*

Heifers 2	63,333
Steers 1	66,527
Steers 2	66,527
Cows 1	55,975

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*

Heifers 2	68,615
Steers 1	72,079
Steers 2	72,079
Cows 1	60,639

ITALIE

— *Quartiers arrière, découpe à 5 côtes, dite pistola, provenant des :*

Vitelloni 1	96,458
Vitelloni 2	91,354
Vacche 1	76,554
Vacche 2	63,795

PAYS-BAS

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 côtes, provenant des :*

Vaarzen, le kwaliteit	82,514
Stieren, le kwaliteit	88,235
Stieren, 2e kwaliteit	88,235

ANNEXE II

Prix de vente en unités de compte par 100 kg de produits

ALLEMAGNE

— *Quartiers avant, découpe droite à 8 côtes, provenant des:*

Bullen A	115,294
Ochsen A	113,337
Kühe B	88,784

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 côtes, provenant des:*

Bullen A	172,800
Ochsen A	169,866
Kühe B	133,067

BELGIQUE

— *Quartiers avant, découpe droite à 8 ou à 10 côtes, provenant des:*

Bœufs 55 %	112,640
Génisses 55 %	109,120
Taureaux 55 %	110,880
Vaches 55 %	98,560

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 ou à 3 côtes, provenant des:*

Bœufs 55 %	163,200
Génisses 55 %	160,000
Taureaux 55 %	161,600
Vaches 55 %	144,000

DANEMARK

— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Kvier 1	89,994
Stude 1	91,155
Tyre P	96,380
Ungtyre 1	104,509
Køer med kalv 1	83,027
Køer 1	81,866

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des:*

Kvier 1	145,678
Stude 1	147,790
Tyre P	156,236
Ungtyre 1	169,431
Køer med kalv 1	134,595
Køer 1	132,484

FRANCE

— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Bœufs R, A, N	107,486
Jeunes bovins R, A, N	104,606
Vaches A, N	94,523
Génisses A	108,296

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des:*

Bœufs R, A	180,044
Bœufs N	163,624
Jeunes bovins R, A	173,497
Jeunes bovins N	161,175
Vaches A	163,768
Vaches N	148,356
Génisses A	176,633

IRLANDE

— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des:*

Heifers 2	81,956
Steers 1	86,114
Steers 2	86,114
Cows 1	72,430

— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Heifers 2	71,036
Steers 1	74,624
Steers 2	74,624
Cows 1	62,781

— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des:*

Heifers 2	119,215
Steers 1	125,228
Steers 2	125,228
Cows 1	105,365

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des:*

Heifers 2	129,158
Steers 1	135,680
Steers 2	135,680
Cows 1	114,147

ITALIE

— *Quartiers avant, découpe à 8 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Vitelloni 1	117,298
Vitelloni 2	110,957
Vacche 1	92,993
Vacche 2	78,198

— *Quartiers arrière, découpe à 5 côtes, dite pistola, provenant des:*

Vitelloni 1	181,567
Vitelloni 2	171,960
Vacche 1	144,101
Vacche 2	120,084

PAYS-BAS

— *Quartiers avant, découpe droite à 8 côtes, provenant des:*

Vaarzen, le kwaliteit	103,631
Stieren, le kwaliteit	110,817
Stieren, 2e kwaliteit	110,817

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 côtes, provenant des:*

Vaarzen, le kwaliteit	155,320
Stieren, le kwaliteit	166,090
Stieren, 2e kwaliteit	166,090

ANNEXE III

Prix de vente en unités de compte par 100 kg de produits

ALLEMAGNE

— *Quartiers avant, découpe droite à 8 côtes, provenant des:*

Bullen A	105,796
Ochsen A	103,999
Kühe B	81,469

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 côtes, provenant des:*

Bullen A	149,796
Ochsen A	147,253
Kühe B	115,353

BELGIQUE

— *Quartiers avant, découpe droite à 8 ou à 10 côtes, provenant des:*

Bœufs 55 %	103,360
Génisses 55 %	100,130
Taureaux 55 %	101,745
Vaches 55 %	90,440

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 ou à 3 côtes, provenant des:*

Bœufs 55 %	141,474
Génisses 55 %	138,700
Taureaux 55 %	140,087
Vaches 55 %	124,830

DANEMARK

— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Kvier 1	82,580
Stude 1	83,645
Tyre P	88,440
Ungtyre 1	95,899
Køer med kalv 1	76,187
Køer 1	75,121

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des:*

Kvier 1	126,285
Stude 1	128,116
Tyre P	135,437
Ungtyre 1	146,876
Køer med kalv 1	116,677
Køer 1	114,847

FRANCE

— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Bœufs R, A, N	98,631
Jeunes bovins R, A, N	95,988
Vaches A, N	86,736
Génisses A	99,374

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des:*

Bœufs R, A	156,076
Bœufs N	141,842
Jeunes bovins R, A	150,400
Jeunes bovins N	139,718
Vaches A	141,966
Vaches N	128,606
Génisses A	153,119

IRLANDE

— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des:*

Heifers 2	75,204
Steers 1	79,019
Steers 2	79,019
Cows 1	66,463

— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Heifers 2	65,183
Steers 1	68,475
Steers 2	68,475
Cows 1	57,607

— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des:*

Heifers 2	103,344
Steers 1	108,558
Steers 2	108,558
Cows 1	91,340

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des:*

Heifers 2	111,964
Steers 1	117,618
Steers 2	117,618
Cows 1	98,951

ITALIE

— *Quartiers avant, découpe à 8 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des:*

Vitelloni 1	107,634
Vitelloni 2	101,815
Vacche 1	85,332
Vacche 2	71,755

— *Quartiers arrière, découpe à 5 côtes, dite pistola, provenant des:*

Vitelloni 1	157,396
Vitelloni 2	149,068
Vacche 1	124,917
Vacche 2	104,098

PAYS-BAS

— *Quartiers avant, découpe droite à 8 côtes, provenant des:*

Vaarzen, le kwaliteit	95,093
Stieren, le kwaliteit	101,687
Stieren, 2e kwaliteit	101,687

— *Quartiers arrière, découpe droite à 5 côtes, provenant des:*

Vaarzen, 1e kwaliteit	134,643
Stieren, 1e kwaliteit	143,979
Stieren, 2e kwaliteit	143,979